



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres psychiatriques

Question écrite n° 7794

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'avenir des hôpitaux de jour de psychiatrie infanto-juvénile. La réduction des dotations envisagée récemment risque de conduire certains établissements à cesser leur activité. Or ces hôpitaux spécialisés assurent les soins, la scolarisation et le maintien en milieu familial à de nombreux enfants et adolescents qui souffrent de troubles mentaux graves. Aucune autre structure n'est mise en place pour proposer une alternative à l'action menée par ces hôpitaux. Il lui demande en conséquence comment il entend répondre aux préoccupations des personnels soignants et administratifs face à la diminution des dotations.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des hôpitaux de jour en psychiatrie infanto-juvénile de Paris et fait état notamment de sa crainte que la poursuite de la réduction des dotations budgétaires imposées depuis deux ans par la tutelle ne conduise certains de ces établissements à cesser leur activité. Il convient préalablement de rappeler les spécificités de la région Ile-de-France. Les travaux relatifs à l'élaboration du schéma régional d'organisation sanitaire en psychiatrie mettent en évidence une disparité importante de moyens entre Paris et les départements de la grande couronne. Ces derniers souffrent d'un manque d'équipements, notamment pour la prise en charge des enfants et des adolescents. Près de 50 % des places d'hospitalisation de jour existant à Paris sont d'ailleurs occupées par des enfants originaires des autres départements de la région Ile-de-France. L'agence régionale de l'hospitalisation a décidé de poursuivre le rééquilibrage entre les départements de l'Ile-de-France afin de réduire ces disparités et d'offrir à tous les habitants de la région des soins d'égales qualité et accessibilité. Ce mouvement implique que soit menée en concertation avec les professionnels une réflexion sur la place et le rôle de chaque structure, sectorisée ou non. Un groupe de travail, mis en place prochainement, étudiera avec les représentants de l'ensemble des structures concernées la situation de chaque service, ses spécificités au regard des populations accueillies et des soins dispensés, ses moyens de fonctionnement, son intégration dans les réseaux de soins existants ou à constituer. Ce groupe devra s'attacher en particulier à développer des indicateurs de gestion permettant de mesurer l'adéquation des moyens budgétaires aux missions et aux activités de chaque structure. Loin de remettre en cause l'existence des associations gestionnaires d'hôpitaux de jour à Paris, les pouvoirs publics souhaitent au contraire parvenir à donner à chaque institution sa juste place dans le dispositif de santé mentale et à lui garantir des moyens de fonctionnement suffisants dans le cadre d'une approche globale des besoins des enfants et adolescents de la région Ile-de-France.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7794

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4609

Réponse publiée le : 27 avril 1998, page 2398